Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213500036-20260320-2026_43-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
COMMUNE D'ANDOUILLE NEUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore Gely-Pernot, Maire.
Etaient présents : Aurore Gely-Pernot, Pierre Lehérissé, Irène Cloteau, Julien Lemarié, Cécile Perrot, Laurent Juin, Catherine Gautier, Mathieu Vergnaux, Aurelie Poiteaux-Bethembos, Christophe Juin, Carole Truet, Paul Perrin Sarzier, Isabelle Lévêque, Maxime Gautier, Graziella Maucorps.
Absents Excusés :
Absents :

Nombre de Conseillers	En exercice 15	Présents 15	Votants 15
Date de convocation	16 mars 2026		
Date d'Affichage	16 mars 2026		
Secrétaire de Séance	Irène Cloteau		

Délibération n° 2026-43
Nature de l'Acte 5.1 Election Exécutif

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.
Décide :
* de fixer à trois (3) le nombre d'adjoints au Maire,
* d'autoriser Mme le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Andouillé Neuville, le 23 mars 2026
Pour extrait conforme au registre,
Mme le Maire, Aurore GELY-PERNOT.